

AITF

ASSOCIATION DES INGÉNIEUR.E.S ET
INGÉNIEUR.E.S EN CHEF TERRITORIAUX
DE FRANCE

Guide

La Retraite

édition juin 2024

SOMMAIRE

◇ AVANT-PROPOS

p. 4

- * *Le mot de l'Animateur de la Commission des Aînés*
- * *La Retraite : cette grande inconnue*
- * *Réflexions préparatoires*
- * *Principaux Organismes de retraite des salariés*

◇ Phase 1 : l'actif prépare son départ à la retraite

p. 7

- * 1- **Documentations des Caisses de retraite** p. 8
 - Documentation de la CNRACL
 - Documentation de la CNAV ou autres caisses équivalentes
 - Documentations d'autres caisses : RAFF, PREFON-retraite, IRCANTEC, AGIRC-ARRCO
- * 2- **Collecter les informations de la vie professionnelle** p. 10
 - Principes généraux
 - Droit à l'information
- * 3- **Reconstitution de carrière** p. 12
 - Informations du Compte Individuel Retraite
 - Relevé de carrière
 - Autre retraite (additionnelle) : la RAFF
 - Services et périodes complémentaires
- * 4- **Date de départ à la retraite** p. 15
 - Règles d'âge
 - Rémunération acquise
 - Vérification de la carrière tous régimes
 - Formule de calcul de la retraite

◇ Phase 2 : l'actif prépare un dossier de retraite par caisse de retraite

p. 18

- * 1- **Prise en main du dossier retraite** p. 19
 - Depuis mon espace personnel de la CNRACL et de mon Employeur
 - Démarches avec une autre Caisse : CNAV-TS ou autres
- * 2- **Vérification du décompte provisoire et signature de la demande de pension**
- * 3- **Paiement de ma future pension de retraite** p. 20

◇ **Phase 3 : l'actif prépare un projet de vie nouvelle**

p. 21

- * **1- Comment inventer un projet de vie** p. 22
 - Etape nouvelle qui ne s'improvise pas
 - Quelques conseils pour la transition
- * **2- Éléments indispensables de projet de vie** p. 23
 - Santé physique
 - Organisation matérielle
 - Passe-temps
 - Recherche personnelle
 - Modification du mode de vie
- * **3- Réflexions et orientations** p. 25
 - Bénévolat
 - Cumul emploi-retraite pour fonctionnaire
 - Activités faisant appel à l'activité professionnelle
- * **4- Activités de loisirs** p. 28
 - Se faire plaisir
 - S'instruire

◇ **CONCLUSIONS**

- * ***Une vie nouvelle à découvrir*** **p. 28**
- * ***Vœux pour un retraité*** **p. 29**
- * ***Commission des Aînés*** **p. 30**



AVANT PROPOS

LE MOT DE L'ANIMATEUR

La « Retraite »...

Aujourd'hui, ce mot résonne à toutes les oreilles. Non pas que tout le monde y songe, ni y prétend, mais a entendu parler de « réforme des conditions de départ à la retraite ».

La « Retraite »... Ce n'est pas seulement un mot, c'est une réalité, qui sans être un objectif permanent, est un aboutissement. Elle ne remplace pas l'activité professionnelle, mais y fait suite et pour être utile, elle doit être bien préparée.

La « Retraite »... On le sait bien, le terme fait sourire les plus jeunes, aux perspectives infinies, mais il fait déjà rêver celles et ceux qui se trouvent à mi-temps de leur aventure professionnelle et réjouit, celles et ceux qui sont arrivés au bout du parcours, parfois chaotique...

Dès sa création en 2011, la Commission des Aînés avait fixé comme objectif premier la rédaction d'un « passeport pour la retraite » destiné à regrouper toutes les informations nécessaires à une démarche de cessation de fonctions.

Ce fut fait et bien fait. Puis les mises à jour ont régulièrement suivi jusqu'à cette version 2024.

Il est question dans ce « Guide de La Retraite », d'envisager sérieusement de se préparer à se retirer d'une vie dite « active » et de faire en sorte que la « vie nouvelle » qui s'ouvre, ne soit pas une aventure, mais une situation bien réfléchie et bien anticipée, car si elle offre la possibilité de disposer de temps à occuper sereinement, de s'épanouir différemment, elle entraîne de grands changements : de statut social, d'emploi du temps, de vie familiale, de revenus...

Si vous le souhaitez, quels que soient votre âge, votre parcours, votre ancienneté professionnelle, vos espérances, ce guide peut vous aider à vous poser les bonnes questions, au bon moment, pour éviter les surprises de dernière minute.

Bonne lecture,

Claude MAINPIN
Animateur de la Commission des Aînés



ATTENTION

Prendre sa retraite ne signifie pas être débarrassé des soucis et des responsabilités !

Mais, rester adhérent de l'A.I.T.F. et payer sa cotisation, même réduite, c'est conserver la garantie d'assistance juridique dans tous les cas de mise en cause civile et pénale, pour des faits relevant de l'activité professionnelle.

L'expérience montre que l'action judiciaire peut se déclencher plusieurs années après la cessation des fonctions.

C'est aussi un moyen de conserver le contact avec les anciens collègues et amis, en participant par exemple, aux travaux de la Commission des Aînés au niveau régional.

LA RETRAITE : cette grande inconnue

Les lois, décrets et arrêtés, qui concernent la retraite, évoluent de façon constante de mois en mois, d'année en année. Le futur retraité doit s'informer par la voie administrative et par la voie personnelle.

Des dizaines de site Internet existent (quelques-uns sont cités dans ce fascicule) et sont à votre disposition, pour suivre l'actualité et l'évolution des textes officiels. Avant de prendre toute décision, il est important de connaître l'environnement législatif, de se donner les moyens de réflexion pour prendre la « décision » de changement.

Le guide de La Retraite de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France est un aide à la réflexion, pour vous aider à préparer, inventer et créer un projet de vie nouvelle.

C'est une nouvelle édition (n°4), légèrement différente des précédentes : n°1 de Juin 2013, n°2 de Décembre 2015 et n°3 de Mai 2021.

Nous utilisons couramment le terme de «Retraite» ; il paraît impropre et prête à confusion. Il faut en employer un autre qui semble plus approprié, comme «cessation de fonctions». S'il est vrai qu'en règle générale, cet événement surgit, lorsque l'on ne s'y attend pas, comme «un voleur au coin d'un bois», il cause toujours, à de rares exceptions près, un choc moral assez violent.

La vie peut être comparée à un fleuve puissant, calme,



souvent tranquille et brusquement la «cessation de fonctions» transforme ce courant en flot rugissant, qui tombe du haut de son cours, en une chute violente et brutale, pour reprendre après, son calme et sa tranquillité. Beaucoup d'entre nous, qui s'y attendaient, sans trop vraiment y croire, ont pourtant ressenti le choc de cet événement, qui n'a rien d'agréable, **lorsqu'on n'y est pas ou peu préparé.**

C'est un constat à la cessation de fonction: il y a eu la vie « d'avant » et il y aura la vie « d'après » .

La vie « active » est derrière vous, dans votre rétroviseur ; le passé et le présent préparent l'avenir, mais cela ne se fait pas du jour au lendemain ; il faut prendre le temps de penser, le temps de revoir le film de sa vie professionnelle, le temps de préparer et d'organiser son mode de vie future.

Mais l'avenir est encore devant vous : **inventer et créer un projet de vie nouvelle ne s'improvise pas.** Les futurs acteurs sont à inclure : la vie familiale, les projets sociaux ou autres formes de travail, les projets de détente.....

C'est un enjeu majeur; la retraite ne signifie pas seulement les vacances. Cela peut être la vacance. Pour l'aborder sereinement, il faut la « préparer ».

Le rédacteur Bernard Couret

Réflexions préparatoires

* **Les agents titulaires** de la Fonction Publique relèvent d'un régime complet leur assurant une retraite de base et une retraite complémentaire :

- **Régime de la fonction publique de l'État** pour les fonctionnaires de l'État, les magistrats et les militaires, dont les pensions sont servies par le Service des retraites de l'État (SRE) ;

- **Régime des fonctions publiques territoriale** et hospitalière porté par la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (**CNRACL**).

De plus, la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP), régime de retraite supplémentaire obligatoire par points, a été créé pour permettre aux fonc-

tionnaires d'obtenir une prestation de retraite, en fonction des points acquis au cours de la carrière. Ces points s'acquièrent sur une partie des primes.

* **Les agents publics non titulaires** relèvent pour leur retraite de base du régime général des travailleurs salariés (CNAVTS ou CARSAT ou CGSS ou CSSM), appelée communément **CNAV** dans ce document.

Pour leur retraite complémentaire, les agents de la Fonction Publique Territoriale ont accès au régime Préfon-Retraite, qui s'est transformé en Plan Epargne Retraite (PER) et reste « réservé » aux fonctionnaires et agents publics en activité ou pas, aux contractuels, à leurs conjoints.

Pour leur retraite complémentaire, les agents non titulaires de droit public relèvent de l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État) ou de l'AGIRC-ARRCO pour les agents non titulaires de droit privé.

Des cas particuliers peuvent néanmoins exister s'agissant de ces dernières affiliations.

Les principaux critères qui déterminent le droit à la retraite des fonctionnaires sont l'âge de l'agent, la durée des services accomplis dans la Fonction Publique, la nature de l'emploi, la durée d'assurance tous régimes (CNRACL, assurances retraite...). L'âge légal est celui qui permet au fonctionnaire de prendre sa retraite. L'âge limite est celui qui l'oblige à prendre sa retraite.

Le régime de retraite dépend de votre activité

Pour toute question sur votre retraite personnelle, nous vous invitons à contacter votre organisme de retraite. Vous pouvez chercher sur Internet, l'organisme dont vous relevez pour obtenir ses coordonnées ou autre choix, l'organisme ou sites d'information sur les retraites comme www.info-retraite.fr et retrouver en quelques clics, vos régimes de retraite, en fonction de votre parcours professionnel.

Avec le compte retraite, vous accédez en toute sécurité à une information personnalisée, selon vos régimes de retraite. Vous pouvez également effectuer vos démarches et simulations en ligne.

Pour toute information supplémentaire des agents de services publics, il faut consulter le site Internet officiel :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46083

Principaux Organismes de retraite des salariés

CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), www.cnracl.fr

CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), régime général de la sécurité sociale, www.lassurance-retraite.fr

PREFON (Retraite complémentaire de la Fonction Publique), www.prefon-retraite.fr

IRCANTEC (Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques), www.cdc.retraites.fr

AGIRC -ARRCO (Régime général complémentaire des salariés), www.info-retraite.fr

Ce guide est partagé en trois phases :



Guide La Retraite

- ⇒ Phase 1 : L'ACTIF PREPARE SON DEPART A LA RETRAITE
- ⇒ Phase 2 : L'ACTIF PREPARE SON DOSSIER DE RETRAITE par Caisse de retraite
- ⇒ Phase 3 : L'ACTIF PREPARE UN PROJET DE VIE NOUVELLE

Phase 1 : l'actif prépare son départ à la retraite

(schéma de principe)

1- Documentation des Caisses de retraite

Documentation CNRACL
Créer son espace personnel informatique

Documentation CNAV ou autres Caisses équivalentes
Créer son espace personnel informatique

Documentations d'autres Caisses de retraite complémentaire:
RAFP, PREFON-retraite, IRCANTEC, AGIRC-ARRCO
Créer son espace personnel informatique

2- Collecter les informations de la vie professionnelle

Principes généraux

Droit à l'information

3- Reconstitution de carrière

Information du Compte Individuel Retraite

Relevé de carrière

RAFP

Services et périodes complémentaires

4- Date de départ à la retraite

Règles d'âge

Rémunération acquise

Vérification de la carrière tous régimes

Formule de calcul de la retraite

CONCLUSION : Comment fixer la meilleure date de départ à la retraite ?

1- Documentation des Caisses de retraite

• Documentation de la CNRACL

Informations pratiques et réglementaires concernant votre retraite et simplifiez vos démarches:

1- **Créer votre espace personnel sur *Ma retraite publique***, plateforme internet de service en ligne sur **www.maretraitepublique.caissedesdepots.fr**

site internet d'accueil ou de connexion, d'accès à votre espace personnel des régimes de retraite CNRACL, Ircantec, RAFP..... gérés par la Caisse des Dépôts.

Il vous permettra, entre autres de :

- Consulter une information personnalisée: vos derniers montants de paiement, le suivi de vos demandes d'aides, vos montants imposables...
- Modifier vos coordonnées : adresses, numéros de téléphone, références bancaires...
- Poser vos questions par courriel. Ce moyen vous garantit un délai d'acheminement presque instantané et un délai de trois jours hors jours fériés.

2- **Sur le site Internet de la CNRACL, www.cnracle.retraites.fr**, vous retrouvez toutes les informations concernant votre espace personnel et vous donne un accès à de nombreux services personnalisés :

- * La lettre mensuelle des actifs,
- * Le Guide de l'Action Sociale,
- * La lettre des retraités "Climats", qui vous apporte des renseignements pratiques sur votre caisse de retraite ainsi que des reportages et informations sur des sujets variés.
- * Flash d'information des retraités de la CNRACL, Vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) et d'un droit de rectification auprès des organismes qui vous versent les prestations.

3- **Autres contacts avec la CNRACL :**

- **Téléphone: 05 56 11 40 40 (24h/24 et 7J/7),**

- **Courrier: CNRACL, Service aux pensionnés,
Rue du Vergne-33059 Bordeaux Cedex**

Votre correspondance doit comporter obligatoirement votre numéro de pension complet (il est unique et personnel) et/ou votre Numéro de Sécurité Sociale (NIR).

Si vous avez un numéro de pension, celui-ci vous assure un lien direct avec votre caisse de retraite.

NB : la plupart des informations ci-dessus sont extraites du site de la CNRACL

• Documentation CNAV ou CARSAT ou CGSS ou CSSM

Si vous avez des années professionnelles comme non titulaire de la Fonction Publique, vous devez demander votre retraite à l'Assurance retraite (CNAV).

Quelle est la différence entre la CNAV et la CARSAT:

Elle est plus communément appelée la retraite de base. Selon où vous vivez, vous l'appellerez CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) ou CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) au niveau régional, mais il s'agit de la même caisse de retraite. Il existe également d'autres caisses régionales: CGSS (Caisse Générale de Sécurité Sociale) et CSSM (Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte).

Informations pratiques et réglementaires concernant votre retraite et simplifiez vos démarches:

1- **Créer votre espace personnel sur le site internet, www.lassuranceretraite.fr**, vous permettra :

- * D'obtenir un complément d'information et utiliser les services en ligne,
- * Consulter une information personnalisée: vos derniers montants de paiement, le suivi de vos demandes d'aides, vos montants imposables...

- * Modifier vos coordonnées : adresses, numéros de téléphone, références bancaires...
- * Accéder à toutes les informations sur vos paiements ou obtenir une attestation?.....

2- **Sur le site Internet de l'Assurance retraite, www.lassuranceretraites.fr**, vous retrouvez toutes les informations concernant votre espace personnel et il vous donne un accès à de nombreux services personnalisés:

- * Le Guide du retraité,
- * Consulter le « suivi de mon dossier » est réservé aux assurés (régularisation de carrière, retraite personnelle, de réversion, allocation de veuvage, majoration enfants ou tierce personne,...).

3- **Autres contacts avec la CNAV ou la CARSAT :**

- **Téléphone: 3960**, le numéro unique de l'Assurance

retraite, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h,
- **Courrier :** CNAV ou CARSAT ou CGSS ou CSSM suivant les régions (adresses postales sur l'Assurance retraite).

NB : la plupart des informations ci-dessus sont extraites du site de l'Assurance retraite

• Documentation d'autres caisses de retraites

⇒ **RAFP : retraite additionnelle d'un fonctionnaire**

La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) est un régime de retraite complémentaire réservé aux fonctionnaires. Lors de votre départ à la retraite, vous percevez une retraite complémentaire de la RAFP, qui s'ajoute à votre retraite de base de fonctionnaire, versée par la CNRACL.

Pendant votre carrière en tant que fonctionnaire, vous accumulez des points de retraite. Ceux-ci sont calculés en prenant en compte diverses primes et indemnités versées durant votre carrière.

Pour bénéficier de votre retraite complémentaire, vous devez remplir les deux conditions suivantes :

- Être admis à la retraite auprès de la CNRACL, si vous êtes fonctionnaire territorial,
- Avoir atteint au minimum l'âge légal de départ à la retraite.

(voir détails page 13)

Adresse postale: Rue du Vergne, 33059 Bordeaux Cedex

Téléphone : fonctionnaires retraités : 05 56 11 40 60

Site Internet : www.rafp.fr

⇒ **PREFON : retraite complémentaire**

La **Préfon** (acronyme pour **Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique**), est une Association française soutenue par la Direction générale de la Fonction publique et une équipe de la Caisse des dépôts et consignations.

Depuis le 1er Octobre 2019, le régime Préfon-retraite s'est transformé en Plan Epargne Retraite (PER) et est resté « réservé » aux fonctionnaires et agents publics en activité ou pas, aux contractuels, à leurs conjoints. Les agents publics ont donc la possibilité d'adhérer à

ce régime de retraite complémentaire (qui s'ajoute aux retraites de base et additionnelle) et qui est facultatif.

Le régime Préfon est un régime en points; la transformation de Préfon-retraite en PER ne modifie en rien les règles financières du contrat. Les points déjà acquis sont conservés. Les valeurs d'achat et de service du point demeurent les mêmes.

Téléphone : 3025,

Site internet: www.prefon-retraite.fr

⇒ **IRCANTEC : retraite pour non titulaire**

La retraite des salariés est composée de deux parties obligatoires : une retraite de base et une retraite complémentaire, qui fonctionnent sur le mode de la répartition. L'Ircantec est un régime par points. Vous acquérez des points tout au long de votre carrière grâce aux versements de cotisations. Certaines périodes d'inactivités et événements de vie peuvent également vous donner des droits complémentaires.

Le montant de la retraite dépend notamment de l'âge

auquel vous prévoyez de la prendre, des revenus d'activité, de la durée de la carrière (nombre de trimestres) et des conditions de départ. Si vous souhaitez estimer le montant de la retraite à différents âges : consulter « Mes simulations retraite », service de mon espace personnel « Ma retraite publique ».

Téléphone : 02 41 05 25 25,

Site Internet : www.ircantec.fr

⇒ **AGIRC-ARRCO : retraite complémentaire**

Les fonctionnaires, qui ont débuté ou fini leur carrière dans le secteur privé, acquièrent des droits dans les régimes privés de retraite. En tant que salarié du secteur privé, vous cotisez obligatoirement au régime de retraite complémentaire de l'Agirc-Arrco (Agirc-Arrco : Association générale des institutions de retraite des cadres - Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés). Ces cotisations vous permettent de bénéficier, à votre retraite, d'une pension complémentaire à votre retraite de base de la Sécurité sociale. Nous vous présentons les informations à connaître. S'ils ont été salariés, ils ont cotisé à l'Assurance

retraite pour le régime de retraite de base, à l'Arrco pour le régime de retraite complémentaire et s'ils avaient le statut de cadre à l'Agirc, le régime de retraite complémentaire des cols blancs. À la retraite, ils perçoivent ainsi une pension de base servie par l'Assurance retraite, une pension complémentaire Agirc-Arrco, en plus de leur pension de base CNRACL et de leur rente ou capital RAFP. Ils font alors partie des « poly-pensionnés ».

Téléphone : 01 71 72 12 00 ou agence de proximité

Site internet : www.agirc-arrco.fr

2- Collecter les informations de la vie professionnelle

• Principes généraux

La « cessation d'activité » se prépare bien avant de songer à son départ. Il est fortement conseillé de vérifier son dossier de carrière, de faire un point sur une reconstitution éventuelle de carrière et sur la linéarité, afin qu'il y ait une continuité entre le point de départ de la vie active (privé ou fonction publique) et l'échéance de la vie professionnelle.

A l'approche de l'échéance (délai conseillé de 3 à 5 ans avant le départ), il est nécessaire de travailler et de vérifier des points importants sur votre dossier personnel:

- Vie en entreprise ou autre éventuelle,
- Vie en Fonction(s) Publique(s).

Sur la carrière actuelle, il faut vérifier les possibilités d'avancement éventuelles ou de bonifications indiciaires, de comptabiliser les trimestres complets et véri-

fier le décompte des trimestres, y compris les stages d'étudiant par exemple.

Depuis le 1er janvier 2012, une information générale sur la retraite est délivrée aux nouveaux assurés ou primo-cotisants.

Tout assuré qui valide pour la première fois, une durée d'assurance d'au moins deux trimestres, dans un régime de retraite, reçoit un document d'information l'année suivante.

Ce document présente le système de retraite par répartition, les règles d'acquisition de droits à pension, du mode de calcul des pensions, l'impact potentiel sur la constitution des droits à retraite d'une activité à temps partiel ou donnant lieu à versement de cotisations forfaitaires, les modalités de prise en compte des activités professionnelles accomplies dans l'Union européenne et/ou dans un Etat tiers.

• Droit à l'information

Le Compte Individuel Retraite (CIR)

Le premier outil à votre disposition est votre Compte Individuel Retraite; il retrace et vous permet de vérifier l'exhaustivité et la conformité des périodes d'activité déclarées par vos employeurs à la CNRACL. Il existe le service qualification des Comptes Individuels Retraite, qui est ouvert à tous les employeurs en accès libre, mais aussi sur la base de campagnes, pour lesquelles des critères précis de carrière auront été au préalable définis par la CNRACL.

Les documents du Droit à l'Information (DAI)

« Le droit à l'information » sur la retraite est le droit reconnu, à tout assuré, d'être régulièrement informé sur les droits qu'il s'est constitués auprès des différents régimes de retraite, pendant toute sa carrière.

Plusieurs dispositifs vous permettent d'obtenir des éléments d'information générale et individuelle sur votre retraite obligatoire de base et obtenir des informations sur le fonctionnement des régimes de retraite ; vous pouvez demander un entretien individuel d'information.

En résumé, vous recevrez :

- À partir de 35 ans et tous les 5 ans jusqu'à vos 55 ans, un **Relevé Individuel de Situation (RIS)**,
- A partir de 45 ans, vous avez accès au **simulateur de retraite** et pouvez demander un **Entretien Individuel Retraite (EIR)**,
- A partir de 55 ans, tous les 5 ans jusqu'à votre départ à la retraite, vous recevez une **Estimation Indicative Globale (EIG)**.

Tout au long de votre carrière, vous pouvez demander, dans votre espace personnel, un Relevé de Situation Individuelle en ligne afin d'obtenir une synthèse de vos droits obtenus dans les différents régimes de retraite. pour votre retraite de base, mais aussi auprès de vos caisses de retraite complémentaire.

Depuis 2018, si vous possédez un espace personnel, les documents du DAI seront mis à votre disposition directement dans votre espace personnel. Un courriel vous avisera de leurs disponibilités.

RIS : Relevé Individuel de Situation

C'est un document d'information récapitulatif, sur lequel figure une synthèse des droits acquis auprès des différents régimes de retraite, ainsi que le détail régime par régime : liste des régimes auxquels vous avez cotisé, rémunérations, durées de cotisation, périodes ou événements particuliers...

Le Relevé Individuel de Situation se compose de plusieurs feuillets : une lettre d'accompagnement, une synthèse de vos droits à retraite connus au 31 décembre de l'année précédente, le nombre de trimestres pour votre retraite de base (durée d'assurance totale), le nombre de points pour votre retraite complémentaire (ou de base), un feuillet pour chaque organisme de retraite auquel vous avez cotisé, un document d'information générale.

Chaque assuré peut obtenir un Relevé Individuel de Situation, au regard de l'ensemble des droits, qu'il s'est constitués dans les régimes de retraite de base ou complémentaires. Adressé à la demande de l'assuré, le RIS comporte une synthèse des droits obtenus dans les différents régimes de retraite, ainsi que le détail régime par régime. Ces droits sont exprimés en nombre de trimestres ou en points.

Si vous possédez un espace personnel, votre RIS sera disponible dans ce dernier, l'année de vos 35, 40, 45 et 50 ans, sans demande préalable de votre part, dans le respect du calendrier d'envoi par génération défini par le GIP info retraite.

Si vous ne possédez pas encore d'espace personnel, vous recevrez votre RIS par voie postale.

EIR : Entretien Information Retraite

Chaque assuré peut bénéficier à partir de quarante-cinq ans, d'un entretien permettant de faire le point sur la carrière et d'obtenir des estimations ou de poser des questions:

- sur les droits constitués par l'intéressé dans tous les régimes de retraite légalement obligatoires, sur l'évolution de ces droits, compte tenu de ses choix

et des éventuels impacts sur la carrière (temps partiel...).

- sur les dispositifs lui permettant d'améliorer le montant futur de sa pension de retraite : le rachat de périodes, la surcote, le cumul emploi-retraite...

Cette démarche permet d'avoir des contacts permanents avec son employeur.

EIG : Estimation Indicative Globale

C'est un document récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis auprès des différents régimes de retraite, ainsi qu'une estimation du montant de votre pension, en fonction de votre âge de départ à la retraite.

Si vous possédez un espace personnel, vous recevez votre EIG dans votre espace personnel à vos 55 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à votre départ à la retraite, sans demande préalable dans le respect du calendrier d'envoi par génération.

Si vous n'avez pas d'espace personnel, vous recevrez votre EIG par voie postale.

Vous pouvez faire une demande d'EIG rectificative :

- si l'anomalie concerne une période effectuée auprès de votre employeur public actuel, vous devez lui demander d'effectuer la rectification.

- si l'anomalie concerne une période effectuée auprès d'un autre service public, vous devez demander à votre employeur actuel de faire le nécessaire, pour obtenir auprès de votre ancien employeur les renseignements utiles.

Dans ces deux cas, c'est votre employeur public actuel qui effectue une demande d'EIG rectificative pour votre compte, via les services dématérialisés mis à sa disposition.

Conclusion

Consultez l'Estimation Indicative Globale, que vous avez reçue à 55 ans et 60 ans et comparez les montants de votre retraite à l'âge légal, puis à l'âge auquel vous aurez le taux plein. Voyez avec votre caisse de retraite, si vous avez intérêt à travailler plus longtemps ou à opter pour le rachat de trimestres.

La démarche est de prendre conseil auprès du bureau chargé du personnel de votre Collectivité.

3- Reconstitution de carrière

• Informations du Compte Individuel Retraite

Votre Compte Individuel Retraite (CIR) des caisses de retraites est positionné dans votre espace personnel. Il vous permet de vérifier l'exhaustivité et la conformité des périodes d'activité déclarées par vos employeurs successifs, à la Caisse de retraite.

Les informations fournies sont délivrées en l'état actuel de la réglementation et des éléments détenus à la date de leur dernière mise à jour, au 31 décembre de l'année n-1. Elles présentent à ce titre un caractère indicatif et provisoire. Si votre CIR est incomplet ou comporte des erreurs, vous devez vous rapprocher de votre dernier employeur, afin qu'il régularise votre situation.

Par exemple, voici un lexique des éléments contenus dans votre CIR :

Date de début : Date à laquelle commence la période.

Date de fin : Date à laquelle se termine la période.

Employeur d'origine : employeur d'affiliation pour la période concernée.

Position statutaire : Situation administrative (activité, congé maternité, etc...) que vous occupiez pendant la période.

Taux d'activité : quotité de temps de travail pour la période considérée (100 % pour du temps complet, 50 % pour du mi-temps, ...).

Modalité d'exercice : notion qui définit les conditions d'exercice de votre emploi vis-à-vis du temps de travail (exemple : Temps complet, Temps partiel, ...).

Indice brut : l'indice brut correspondant à votre grade et à votre échelon pour une période donnée. L'affichage de cette information n'est obligatoire que depuis 2011.

Durée en constitution : le total des durées précisées dans la constitution du droit permettra de déterminer le droit à pension.

Durée en liquidation : les durées précisées dans la liquidation constituent les trimestres liquidables qui avec la détermination du traitement de base permettront de calculer le montant de votre future pension.

Durée d'assurance : les durées précisées dans la durée d'assurance correspondent aux trimestres qui seront pris en compte dans la pension CNRACL. Le temps partiel et le temps complet sont comptés pour du temps plein.

Points NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) : versée mensuellement et dont la valeur dépend de celle du point mensuel NBI.

En ajoutant au total de la durée d'assurance CNRACL, les périodes retenues par les autres régimes de retraite obligatoires, la détermination de la durée d'assurance permettra de savoir si le montant de la pension devra être minoré (décote) ou majoré (surcote).

Le service Gestion des Comptes Individuels Retraite est le service qui permet la gestion des carrières des agents affiliés à la CNRACL, en temps réel depuis la Plateforme Employeur Public (PEP's), thématique Carrière.

• Relevé de carrière

Le relevé de carrière est un document qui détaille tous les droits dont vous bénéficiez, selon le régime général et votre parcours professionnel. Il vous permettra d'obtenir un compte-rendu explicite de votre situation et de vos droits pour la retraite.

Ce document très complet, va vous aider à calculer le montant de votre future retraite et également déterminer la date précise de votre départ. Hormis le nombre de trimestres validés, il contiendra des informations sur les salaires soumis à cotisation que vous avez perçus, ou encore les trimestres relatifs à certains cas particuliers (maladie, invalidité, chômage, maternité etc.).

En général, une opération de pré-liquidation est réalisée par les organismes de retraite, qui consiste à prendre contact avec les intéressés âgés de 55 et 58 ans, et ce, afin de leur envoyer leur relevé de carrière. Si vous faites partie de cette opération, vous n'aurez pas à faire la demande vous-même. Si vous n'avez toujours rien reçu et si vous avez plus de 55 ans, afin de ne pas prendre plus de retard, n'hésitez pas à faire la demande de ce relevé : **voir sur Internet.**

Les départs à la retraite peuvent être anticipés suivant l'âge de départ ou sans condition de durée de service, suivant l'application des textes en vigueur.

- **Autre retraite (additionnelle)**

La R.A.F.P. : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

Dans le cadre de la réforme des retraites menée en 2003, il a été institué en faveur des fonctionnaires des trois fonctions publiques (Etat, Territoriale et Hospitalière) **un régime obligatoire, par points**, permettant d'acquérir une retraite, à partir de cotisations acquittées sur la base des rémunérations accessoires au traitement indiciaire : le régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) permet une prise en compte partielle des primes.

Le bénéficiaire du régime est ouvert à tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, sauf les agents qui ont été recrutés pour exercer des fonctions pour une quotité de travail inférieure à 28 heures par semaine et qui, de ce fait, ne sont pas affiliés à la CNRACL.

Pour l'ouverture des droits au régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique, les conditions sont les suivantes : avoir atteint l'âge d'ouverture des droits au RAFP **et** être admis à la retraite dans le régime principal.

La liquidation (détermination des droits et calcul du montant) des droits est subordonnée à la demande expresse des bénéficiaires. *Cette demande est prévue, en principe, conjointe à celle de la pension principale.* Après l'âge d'ouverture des droits au RAFP suivant un barème actuariel, une majoration des droits en cas de liquidation, est possible.

Rémunérations prises en compte

Vous cotisez au régime de la RAFP sur la base des éléments de rémunération suivants :

- Primes et indemnités quelles qu'elles soient,
- Avantages en nature.
- Toute autre rémunération, sur laquelle vous ne cotisez pas au régime des pensions civiles et militaires de retraite ou à la CNRACL.

Les avantages en nature sont pris en compte pour leur valeur déclarée fiscalement (logement ou véhicule de fonction, par exemple). L'ensemble de ces éléments de rémunération est pris en compte dans la limite de 20 % du montant de votre traitement indiciaire brut annuel.

Taux de cotisations

Vous et votre administration, cotisez chacun à hauteur de 5 % des rémunérations prises en compte (soit 10 % de taux de cotisation).

La liquidation peut intervenir au-delà de l'âge d'ouverture des droits au RAFP, la valeur est alors majorée en fonction du temps écoulé entre l'âge d'ouverture des droits au RAFP et l'âge effectif auquel est effectuée la liquidation.

Nouvelle modalité de liquidation de la pension du régime additionnel de la fonction publique (RAFP) : une délibération du conseil d'administration de l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFFP) a modifié les conditions de versement de l'allocation fractionnée versée par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Depuis la création du régime, la prestation RAFP est versée, soit sous forme de rente, soit en capital, lorsque le nombre de points acquis ne dépasse pas 5124 points. Depuis le 1er mai 2019, pour des situations proches de ce seuil, la prestation est versée selon un mécanisme de fractionnement provisoire : un premier capital est versé, suivi lorsque le nombre de points ne permet pas de verser une rente, par le reliquat de capital. Ce mécanisme permet d'éviter la création d'une dette du pensionné à l'égard du régime, lorsque son allocation initialement versée en capital est transformée en rente, à la suite d'un enregistrement de ses points après la liquidation de la prestation.

Ce mécanisme a été amélioré par la délibération du CA de l'ERAFFP du 30 avril 2020. Désormais, le fractionnement de capital ne concerne plus, les agents ayant liquidé leurs pensions 15 mois avant l'atteinte de l'âge légal de droit commun (militaires, catégories actives...). Ces pensionnés n'étant plus en activité, les mois précédant l'ouverture de leurs droits RAFP, ils ne sont pas susceptibles de voir leur allocation transformée de capital en rente. Ainsi, lorsque le nombre de points acquis ne leur permet pas de prétendre à un versement en rente, ils bénéficient de l'intégralité du capital dès l'atteinte de l'âge légal de droit commun.

Votre demande de retraite complémentaire est effectuée en même temps que la demande de pension de retraite de base.

Elle est adressée par la voie hiérarchique à votre direction Des Ressources Humaines.

Autres Retraites

PREFON-retraite , IRCANTEC, AGIRC -ARRCO : voir détails page 9

• Services et périodes complémentaires

Les services valables pour ma retraite

◇ **Les services de fonctionnaire stagiaire et de titulaire** sont les services effectués :

- dans une administration de l'Etat ou un établissement public de l'Etat à caractère administratif ;
- dans les emplois de la fonction publique territoriale ou de la Fonction Publique hospitalière relevant de la CNRACL, avant l'intégration dans la Fonction publique de l'Etat ;
- dans les établissements industriels de l'Etat relevant du Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Etablissements Industriels de l'Etat (FSPOEIE) avant l'intégration dans la fonction publique de l'Etat ;

◇ **Les services accomplis à temps partiel**

Ils ne sont pris en compte pour le calcul du montant de votre pension, que pour la durée réellement effectuée à l'exception :

- du temps partiel thérapeutique qui est décompté à temps plein.
- du temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté à compter du 1er janvier 2004, dont la quotité non travaillée est prise en compte gratuitement (période limitée à 3 ans par enfant).

◇ **Les services militaires**

Ce sont les services mentionnés dans l'Etat Signalétique et des Services Militaires délivré par l'autorité militaire. Si vous avez effectué des services militaires (service national obligatoire, service militaire volontaire, service long, coopération), pour obtenir votre Etat Signalétique et des Services Militaires, vous devez vous adresser à l'autorité militaire gérant l'arme dans laquelle vous avez servi en indiquant votre identité, bureau, classe de recrutement et votre numéro matricule.

- Armée de Terre : Centre des Archives du Personnel Militaire, Bureau des correspondances, Caserne Bernadotte, 64023 Pau Cedex ;
- Marine : BCRM Toulon, Bureau des matricules mili-

taires, BP413, 83800 Toulon Cedex 09 ;

- Armée de l'Air : BARAA 24.501, BP 90102, 21093 Dijon Cedex 9.

◇ **Les périodes d'études rachetées**

Vous pouvez opter pour un rachat de vos années d'études **postérieures au baccalauréat**, de stages en entreprise ou des périodes avec interruption de carrière **dans la limite de 12 trimestres, si vous avez** à la date de votre demande, entre 20 ans et 67 ans ou moins de 60 ans pour les fonctionnaires titulaires, mais vous ne devez pas avoir demandé votre pension de retraite.

◇ **Les périodes de détachement**

Si vous avez été détaché sur un emploi ne conduisant pas à pension de l'Etat, assurez-vous que vous avez acquitté intégralement vos retenues pour pension au régime des retraites de l'Etat pour cette période. A défaut, votre pension de l'Etat ne pourra pas vous être versée.

◇ **Les périodes ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs, en principe**, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la pension. Les congés statutaires (congés annuels, pour raison familiale ou sociale, pour stage professionnel, absence syndicale, pour raison de santé...) sont considérés comme des services effectifs.

◇ **Les services de non-titulaire**

Depuis le 1er janvier 2015, les agents publics ne peuvent plus demander que leurs services effectués, lorsqu'on n'était pas titulaires du poste, soient comptabilisés dans leur retraite publique. Sinon, il faut s'adresser aux Caisses des régimes de base (CNAV-TS) et complémentaire (Ircantec) d'affiliation, lorsqu'il n'était pas titulaire.

◇ **Départ à la retraite anticipé**

En fonction de la durée de la carrière, certains départs peuvent être anticipés dans le cas d'une carrière longue, d'un handicap, d'être le parent d'un enfant handicapé.

RAPPEL

Toute demande de retraite doit parvenir à la Direction des Ressources Humaines de votre Collectivité, **au moins six mois** avant la date officielle de départ, qui doit tenir compte des jours de congés restants, des jours comptabilisés dans les Compte Epargne Temps ou autres.

Ce délai minimum peut être supérieur, car le Dossier Administratif n'est pas toujours simple (reconstitution

de carrière par exemple), **car il manque toujours une pièce importante, un justificatif ou autre** ; le dossier n'est pris en considération par la DRH que, lorsqu'il est complet avant la transmission à la Caisse de retraite. Il ne faut pas oublier les différents paramètres (année de fin d'activité, année de naissance ou autre). Le site Internet de la CNRACL et d'autres sites, vous proposent d'effectuer le calcul approximatif de votre pension.

4- Date de départ à la retraite

• Règles d'âge

Suite aux mesures issues de la réforme des retraites applicable au **1er septembre 2023**, l'âge légal est décalé à 64 ans, pour les personnes nées à partir de 1968. Pour les années de naissance précédentes, l'âge légal est relevé de façon progressive de 62 à 64 ans. Le simulateur **Info Retraite** sur l'âge légal de départ intègre les règles de la réforme. Si vous êtes né avant le 1er septembre 1961, vous n'êtes pas concerné par la réforme des retraites.

Vous êtes fonctionnaire et appartenez à la catégorie sédentaire (pour les pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2023): la limite d'âge est inchangée et reste fixée sur le dernier emploi occupé; la limite d'âge est fixée à 67 ans. **Pour la catégorie active**, elle est fixée à 62 ans.

Cas particulier à étudier: pour le fonctionnaire qui a été intégré d'office dans la Fonction Publique Territoriale, suite à transfert de compétences.

- **Année d'Ouverture des Droits** : c'est l'âge à partir duquel le fonctionnaire peut faire liquider sa pension. Cet âge varie selon la génération à laquelle appartient l'agent, son statut, son corps et éventuellement l'emploi exercé.

- **Limite d'âge** : c'est l'âge au-delà duquel le fonctionnaire ne peut plus exercer d'activité et est radié des cadres. La limite d'âge est fonction de la génération, du statut, du corps et de l'emploi qu'exerce l'agent.

La loi 2003-1306 du 26 décembre 2003, modifiée par le décret 2023-799 du 21 août 2023, fixe les grandes règles applicables aux pensions prenant effet à compter du 1er septembre 2023 :

- **La durée d'assurance** correspond au nombre de trimestres de cotisation retraite tous régimes confondus. Le barème, qui fixe le nombre de trimestres à cotiser, évolue en fonction des réformes.

- **Le nombre de trimestres** : s'ils sont manquants, une décote est effectuée sur le montant de la pension. Si le fonctionnaire poursuit son activité au-delà de l'âge légal et qu'il justifie d'une durée d'assurance supérieure au nombre de trimestres requis par le barème, il perçoit une surcote (majoration de pension). Certaines applications des textes peuvent s'adapter aux cas particuliers.

Par compléments d'information, il faut se rapporter aux décrets, applicables au 1er septembre 2023.

• Rémunération acquise

Traitements

Le décret n° 2011-796 du 30 juin 2011 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de pension des fonctionnaires, prévoit que les nouvelles mesures visent à **rémunérer les agents jusqu'au jour de départ** et non plus pour le mois complet quel que soit le jour de cessation d'activité. **C'est pourquoi il est important de partir en fin de mois (non plus le 1er du mois).**

Vos cotisations à la CNRACL sont calculées, sur la base de votre traitement indiciaire perçu pendant **au moins 6 mois avant votre départ en retraite** et de votre Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), si vous percevez ce complément de rémunération, qui ouvre droit à un supplément de pension.

Primes

À la différence du secteur privé, aucun texte n'institue une indemnité de départ à la retraite dans la fonction publique. Les employeurs territoriaux peuvent malgré tout "valoriser la valeur professionnelle, l'investissement personnel ou la contribution au collectif de travail d'un agent proche de l'âge de départ à la retraite" dans le cadre du dispositif indemnitaire Rifseep.

Le rachat de trimestres

Dans le cas où vous n'avez pas réuni le nombre suffisant de trimestres de cotisation vous donnant le droit à un départ en retraite, il y a possibilité d'avoir recours au rachat de trimestres. Cette démarche consiste à racheter les trimestres manquants (voire des années entières), dans le cas d'un arrêt de travail pour diverses raisons ou les années d'études par exemple. Ce rachat est aussi possible pour les personnes dépendantes des régimes complémentaires de retraite, à condition que le rachat soit effectué auprès d'organismes de retraite de base.

⇒ **Le rachat des années d'études: est-ce un bon choix?**

Les périodes d'études à prendre en compte sont celles accomplies dans des établissements d'enseignement supérieur, des grandes écoles et classes préparatoires conduisant à celles-ci. Ces études doivent avoir débouché sur l'obtention d'un diplôme. Le diplôme peut être différent de celui dont le fonctionnaire a dû justifier pour se présenter au concours, par lequel il a été recruté. Si votre demande de rachat est recevable, votre caisse de retraite vous adresse une proposition de rachat.

• Vérification de la carrière tous régimes

Afin d'éviter toute erreur ou omission sur les périodes de votre carrière, saisies par vous ou vos employeurs dans votre compte individuel retraite CNRACL et entraînant un impact potentiel sur le montant de votre pension, nous vous recommandons de vérifier votre relevé de carrière:

- Régimes de retraite auprès desquels j'ai cotisé

Vous avez exercé plusieurs activités au cours de votre vie professionnelle et vous relevez de différents régimes de retraite: fonctionnaire, contractuel, non titulaire, salarié.....

- Affichage chronologique de ma carrière, dans mon espace personnel,

Vous pouvez vérifier la prise en compte de toutes vos périodes sur votre **espace personnel** en consultant l'affichage chronologique de votre carrière, accessible depuis le menu dans « Consulter / Ma carrière tous régimes ».

Si des éléments de votre carrière sont manquants ou

erronés, rapprochez-vous de votre dernier employeur Public, pour toute rectification liée à la CNRACL et/ou au RAFP. Pour les **autres régimes, contactez-les directement** pour leur demander les modifications nécessaires.

- Validation de périodes,

Vous avez un **dossier de validation de périodes de non titulaire** en cours. Savez-vous comment apprécier les incidences de cette demande ?

Le simulateur de validation de périodes vous permet de mieux percevoir **les effets d'une validation sur votre future retraite**. Pour plus de précisions, rapprochez-vous de votre employeur. *Celui-ci demeure votre interlocuteur privilégié*. Par ailleurs, vous avez la possibilité de **suivre l'avancement du traitement de votre demande de validation de périodes** dans votre **espace personnel**, puis dans « Consulter et Le suivi de ma validation de périodes ». Un message vous informe en temps réel de l'état d'avancement de votre demande de validation de périodes.

• Formule de calcul de la retraite

- **Les bonifications** sont des trimestres supplémentaires qui viennent s'ajouter gratuitement aux années de services effectifs, afin d'augmenter le montant de la pension.

Les principales bonifications sont : la bonification pour enfants, la bonification de dépaysement pour les services civils rendus hors d'Europe, les bénéfices de campagne.....

Le pourcentage maximum de la pension peut être porté de 75 % à 80 % du fait de ces bonifications. En revanche, les bonifications spécifiques des fonctionnaires actifs ne sont prises en compte que dans la limite du taux maximal de 75 %.

- **La durée d'assurance** est utilisée pour déterminer l'application éventuelle d'une décote ou d'une surcote au montant de votre pension.

La durée d'assurance « tous régimes » est constituée par la durée d'assurance « Fonction publique » et les durées d'assurance, que vous avez pu acquérir au titre d'une autre activité, que ce soit auprès d'un régime de retraite de base obligatoire français (CNAV, etc.....) ou sous certaines conditions, d'un régime de retraite étranger, d'une institution européenne ou d'une organisation internationale. La durée d'assurance tous régimes est plafonnée à 4 trimestres par année civile.

La durée d'assurance Fonction Publique est constituée par la durée des services et par les bonifications pris en compte dans la liquidation de votre retraite. A noter que les périodes accomplies à temps partiel sont comptées comme du temps plein en durée d'assurance, les

années d'études rachetées au titre de la durée d'assurance. La durée d'assurance dans la Fonction publique est calculée en trimestres et jours sans règle d'arrondi.

- **Le taux plein de la retraite** est conditionné par la durée d'assurance tous régimes (trimestres et bonifications dans la Fonction publique et trimestres acquis au titre d'une autre activité). Une pension à taux plein est une pension qui ne subit aucune décote.

- Qu'est ce que la décote ?

Lorsque le fonctionnaire part à la retraite, sans avoir atteint la durée d'assurance tous régimes exigée pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein, le montant de sa pension est minoré. Cette réduction est appelée « décote ». Le montant de la décote est obtenu de la manière suivante :

Coefficient de décote = nombre de trimestres manquants x taux de décote par trimestre (voir tableau sur internet).

- Qu'est-ce que la surcote ?

Lorsque votre durée d'assurance tous régimes est supérieure au nombre de trimestres requis pour obtenir une pension au taux plein, chaque trimestre supplémentaire effectué au-delà de l'âge légal de la retraite des fonctionnaires sédentaires donne droit à une majoration du montant de votre pension, appelée surcote ou coefficient de majoration.

La surcote est de 1,25 % par trimestre supplémentaire de cotisations.

Quelle est la formule de calcul ?

- La **retraite de base** est calculée selon la formule suivante :

Montant de la pension = Dernier traitement indiciaire brut x (Nombre de trimestres rémunérés dans la pension / Nombre de trimestres requis pour bénéficiaire d'une retraite au taux maximal) x 75 %

Le cas échéant, la pension peut ensuite être soit mino-
rée de la décote, soit majorée de la surcote et/ou de la majoration pour enfants. Le montant final ne peut être inférieur au minimum garanti.

- Les paramètres de la formule de calcul :

Le traitement indiciaire : Sauf exceptions, le traitement

indiciaire pris en compte est le traitement indiciaire du dernier emploi, grade, classe et échelon que vous avez effectivement détenus **depuis six mois au moment de la cessation de vos services valables pour la retraite.**

Le nombre de trimestres : pris en compte dans votre pension est constitué de vos services civils et militaires effectifs, auxquels s'ajoutent vos bonifications. La durée des services, à laquelle peut s'ajouter la durée des bonifications, est décomptée en années, mois et jours et arrêtée en trimestres. C'est important : la fraction de trimestre égale ou supérieure à 45 jours est comptée pour un trimestre et la fraction de trimestre inférieure à 45 jours est négligée.

• Comment fixer la meilleure date de départ à la retraite ?

- **À l'approche de l'âge de départ à la retraite**, mieux vaut faire quelques calculs pour être sûr de partir dans les meilleures conditions financières.

Voici quelques conseils qui vous permettront de prendre la décision la plus adaptée à vos souhaits et contraintes. Sauf cas particuliers (carrière longue, métier pénible...), vous devez avoir atteint **62 ans** pour un fonctionnaire de catégorie sédentaire (voir textes sur internet), pour pouvoir prendre votre retraite. À l'approche de cette date, il y a lieu de déterminer votre projet de vie :

- * Souhaitez-vous vous arrêter au plus vite ou êtes-vous prêt à jouer les prolongations?
- * Quels sont vos besoins financiers à la retraite?
- * Combien aurez-vous de trimestres à 62 ans?
- * Disposez-vous d'un compte épargne-temps?

- **Prendre sa retraite avant d'avoir tous ses trimestres**,

Il est possible de partir en **retraite anticipée** avant l'âge minimum de départ, si vous remplissez les conditions exigées ; prendre la retraite dès 62 ans, alors que vous n'avez pas encore la totalité des trimestres pour le taux plein entraîne une décote de 1,25 % de la retraite de base, par trimestre manquant.

- **Bien choisir sa date de départ**

L'âge à partir duquel vous pouvez partir à la retraite dépend de votre date de naissance : il faut que le nombre de trimestres s'articule bien avec cette date, pour pouvoir éviter le malus, sachant que **vous pouvez prendre votre retraite dès le 1^{er} jour du mois qui suit vos 62 ans**, l'âge légal de départ, si vous êtes né avant le 1er septembre 1961 (voir internet).

- **Liquider son Compte Epargne -Temps (CET)**

Le compte épargne-temps (CET) vous permet d'épargner les jours non utilisés, dans certaines limites, si vous n'avez pas pris tous vos jours de congés annuels ou de RTT au 31 décembre.

Le nombre de jours de congés à prendre obligatoirement dans l'année est de vingt. L'alimentation du CET est subordonnée à cette condition. Par ailleurs, le CET est plafonné à **soixante jours maximum** et il faut voir comment les utiliser.

Vous êtes informé chaque année des jours épargnés et consommés. Le salarié ou ses ayants droit a la possibilité, à tout moment, de demander la déconsignation de **son compte-épargne temps**, en partie ou en totalité.

Le C.E.T doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel

SUGGESTIONS

Formations

Des actions de formation, par exemple, sur le thème de « la retraite » sont mises en œuvre par les Délégations régionales du C.N.F.P.T. (domaine de formation de la « Gestion des Ressources Humaines »). Ceci peut-être une aide à la préparation de sa vie nouvelle, de bien réfléchir sans subir l'avenir.

Successeur

Il est souvent intéressant, si les conditions le permettent sur le plan professionnel, de travailler le plus longtemps possible avec son successeur dans la fonction, afin de transmettre les

dossiers et les éléments nécessaires au bon fonctionnement du service.

Prévisions

Il semble important de préparer et faire un pot de départ en retraite, afin de ritualiser ce changement important de vie même, si cela est très "émotif" et quelque fois difficile, à cause de tensions professionnelles.

Ensuite, il faut voir comment intégrer la future organisation de vie en trois tiers : la famille, les activités sociales et les activités "plaisirs personnels".

Phase 2 : l'actif prépare un dossier de retraite (par Caisse de retraite)

(schéma de principe)

1- Prise en main du dossier de retraite

Espace personnel pour dossier de retraite
de la CNRACL
Dépôt de demande de retraite en ligne

Espace personnel pour dossier de retraite
de la CNAV et d'autres Caisses
Dépôt (s) de demande (s) de retraite en ligne

Récapitulatif des informations des demandes
en ligne avec
l'employeur ou des employeurs pour vérifications
de la carrière, des données personnelles

Suivre l'avancement de la demande :
Espaces personnels, Employeurs, Caisses de retraite

2- Vérification du décompte provisoire (chaque Caisse de retraite) **Signature de la demande de pension**

3- Paiement de ma future pension (chaque Caisse de retraite)

1- Prise en main du dossier RETRAITE

Depuis mon espace personnel de la CNRACL

Pour effectuer votre demande de retraite en ligne, vous devez obligatoirement vous connecter à votre espace personnel **Ma retraite publique** en vous identifiant via France Connect. Votre demande doit **intervenir de préférence neuf mois avant la date de départ souhaitée**.

Le service « **Demande de retraite personnelle** » intègre désormais le relèvement de l'âge de départ en fonction de la date de naissance, prévu par la réforme des retraites.

Pour votre employeur, il est préférable qu'elle lui soit adressée par écrit, au plus tard **9 mois** avant la date souhaitée d'admission à la retraite. Une fois votre demande effectuée, elle sera **transmise à tous vos régimes de retraite**. Vous recevez alors un courriel d'Info-retraite.fr vous précisant la liste des régimes qui ont reçu votre demande. C'est votre employeur, qui transmettra votre demande de pension accompagnée des pièces justificatives, à la CNRACL. Il est donc **indispensable de l'informer de votre démarche en cas de demande de retraite en ligne**.

A tout moment, vous pouvez suivre l'avancement du traitement de votre demande de pension sur votre espace personnel Ma retraite publique.

⇒ **Le traitement de votre demande de retraite en ligne :**

1er cas : *votre demande est transmise à votre employeur, par le service demande de retraite en ligne.*

C'est votre employeur, qui transmettra votre demande de pension accompagnée des pièces justificatives complémentaires, à la CNRACL. Elle enregistre les informations et pièces justificatives (Etat civil, coordonnées bancaires ...) de votre demande; le dossier de liquidation est transmis à votre em-

ployeur et vous recevez un SMS de la CNRACL vous confirmant la transmission de la demande à votre employeur. Vous sollicitez votre employeur, afin qu'il complète éventuellement votre dossier et que votre pension soit mise en paiement dans les délais.

2ème cas : *votre demande est rejetée par le service de demande de retraite en ligne.* Si le délai réglementaire de 6 mois pour le dépôt de votre demande de retraite n'est pas respecté, vous recevez un courriel de la CNRACL vous indiquant que votre demande a été rejetée.

Vous devez alors vous rapprocher de votre employeur afin qu'il prenne en compte votre demande.

Remarque : Votre employeur aura peut-être déjà initié une demande de retraite CNRACL. Dans ce cas, la demande initiale de l'employeur est conservée et traitée par la CNRACL. C'est votre employeur qui transmettra votre demande de pension accompagnée des pièces justificatives, à la CNRACL .

⇒ **Auprès de mon employeur**

Vous avez la possibilité de déposer votre demande de retraite directement auprès de votre dernier employeur public, **au plus tard 9 mois avant la date de départ souhaitée**. Pour cela, vous devez **l'informer par écrit** de votre souhait de partir à la retraite. La CNRACL vous accompagne dans vos démarches en mettant à votre disposition **un modèle de lettre de demande de départ à la retraite** à compléter, à signer et à remettre à votre employeur. C'est votre employeur qui transmettra votre demande de pension

NB : la plupart des informations ci-dessus sont extraites du site de la CNRACL

Démarches avec une autre Caisse de retraite : CNAV ou autres

Neuf mois avant : pensez à votre date de départ.....
Votre liste de démarches personnalisée de retraite est à télécharger pour accéder à toutes les informations utiles avant de prendre votre retraite.

C'est à vous de déterminer votre date de départ à la retraite. Pour cela, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- l'âge légal de la retraite. Vous devez attendre 62 ans pour partir à la retraite, sauf si vous pouvez bénéficier d'un dispositif de retraite spécifique ;
- votre nombre de trimestres ;

- la date à laquelle vous arrêtez de travailler ;
- vos droits dans les régimes de retraite complémentaire.

Le point de départ de votre retraite est fixé au plus tôt au premier jour du mois, qui suit la date de réception de votre demande de retraite. De plus, il ne peut pas se situer avant la date à laquelle vous avez fait votre demande de retraite. Avant de prendre une décision, nous vous conseillons de faire le point en vous connectant à votre espace personnel. Vous pourrez ainsi, utiliser les simulateurs d'âge et de montant, visualiser votre relevé de carrière et demander sa mise à jour...

⇒ **9 mois souhaités (6 mois au minimum) avant votre départ : demandez votre retraite.**

Nous vous recommandons de demander votre retraite 9 mois avant la date de départ, que vous avez choisie.

Pour demander votre retraite, il suffit de vous connecter à votre **espace personnel** sur « lassuranceretraite.fr ».

En effectuant votre demande en ligne, vous n'avez qu'une seule demande à faire pour l'ensemble de vos régimes de retraite, de base et complémentaire. Complétez la demande de retraite, joignez les justificatifs en les scannant et envoyez !

Un conseiller au sein de chacun de vos régimes examinera ensuite votre demande et vous contactera si besoin.

Vous pourrez suivre en ligne l'avancement de votre demande à tout moment, depuis le service en ligne « **Suivre ma demande en cours** ».

Mes démarches en ligne :

- * Obtenir la liste personnalisée de mes démarches retraite,
- * Demandez votre retraite pour l'ensemble de vos régimes, de base et complémentaires,
- * Estimer le montant de ma retraite.

2- Vérification du décompte provisoire et signature de la demande de pension

Une fois que votre employeur est informé de votre demande de départ à la retraite, il vérifie et complète les données de votre carrière, dans la demande de pension qui sera transmise à la CNRACL.

Il édite et vous remet ensuite deux documents : votre décompte provisoire et votre document de demande de pension.

- **Je vérifie mon décompte provisoire : une étape essentielle.**

Le décompte provisoire restitue les résultats de l'étude des droits à pension, réalisée sur la base des informations déclarées par internet. Il n'a qu'une valeur indicative et à ce titre, il constitue un ensemble d'informations dépourvues de toute valeur contractuelle.

C'est un document où apparaissent : les informations de carrière ou relatives à votre situation familiale, votre dernière situation indiciaire, une estimation du montant de votre retraite et la date d'effet du paiement de votre pension.

Nous vous recommandons de **vérifier l'intégralité des données saisies sur votre décompte provisoire**. Ce document est à conserver.

A l'examen du décompte provisoire, si des éléments sont manquants ou erronés, c'est votre dernier em-

ployeur public, qui devra demander la rectification à la CNRACL et/ou au RAFFP.

- **Je signe ma demande de pension**

Une fois votre dossier de retraite complété et avant envoi à la CNRACL, votre employeur vous remet un décompte provisoire et une demande de pension, que vous devez signer, après vérification du décompte provisoire.

Sur votre demande de pension figurent :

- Vos informations administratives (civilité, nom, prénom, N° de sécurité sociale),
- Votre date de départ à la retraite souhaitée,
- Les coordonnées du compte bancaire sur lequel sera versée votre pension (RIB),
- Votre signature certifiant les données saisies,
- Votre déclaration d'exercer, ou de ne pas exercer une activité, lorsque vous percevrez le versement de votre pension.

Votre employeur adresse alors votre demande de pension à la CNRACL, accompagnée des pièces justificatives, au moins 3 mois avant votre date de départ à la retraite.

3- Paiement de ma future pension de retraite

Chaque Caisse de retraite a sa spécificité. D'une manière générale, votre retraite est versée à terme échu.

Pour la CNRACL, votre pension est payée chaque mois, à terme échu, c'est-à-dire que le montant versé se rapporte au mois écoulé.

Pour la CNAV, les pensions de retraite de base du régime général sont versées à terme échu, envoyées au début du mois suivant en général.

Si vous souhaitez être informé régulièrement sur vos paiements, **connectez-vous dans votre espace person-**

nel, pour consulter le mode de paiement de votre pension, connaître les dates prévisionnelles ou éventuellement télécharger une attestation de paiement.

Les organismes, qui vous servent des prestations sociales, communiquent au Répertoire national commun de la protection sociale des informations vous concernant.

Vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès de la CNAV et d'un droit de rectification auprès des organismes qui vous versent les prestations.

Phase 3 : l'actif prépare un projet de vie nouvelle

(schéma de principe)

1- Comment inventer un projet de vie

Etape nouvelle qui ne s'improvise pas

Quelques conseils pour la transition

2- Eléments indispensable du projet de vie

Santé physique

Organisation matérielle

Passe-temps

Recherche personnelle

Modification du mode de vie

3- Réflexions et orientations

Bénévolat

Cumul emploi-retraite

Activités faisant appel à l'expérience professionnelle

4- Activités de loisirs

Se faire plaisir

S'instruire

Conclusion : une vie nouvelle à découvrir

1- Comment inventer un projet de vie

a - Etape nouvelle qui ne s'improvise pas

Pour faciliter le passage à la retraite, s'y préparer est un plus.

Il est indispensable d'aborder le passage de l'état d'actif à l'état de retraité, en réfléchissant quelques mois, voire plusieurs années, avant ce changement de vie. Pour le préparer et accompagner les personnes susceptibles de passer ce cap important (sans le subir), des organismes ou des Caisses de retraite sont à la disposition de ces futurs retraité(e)s, soit pour des informations utiles à la préparation, soit pour des formations.

Il faut d'abord se situer dans le contexte familial, renouer ou repenser des liens avec les amis et les relations, afin de pouvoir envisager un ou plusieurs projets de vie.

Il faut ensuite trouver des occupations, réfléchir et être créatif.

Il faut aussi penser à la vie à deux, à organiser le quotidien, à préserver son espace de vie, son fonctionnement avec ses avantages et ses inconvénients, de manière à garder une certaine forme d'indépendance; cela implique à coup sûr le respect de la vie de l'autre, de ses passe-temps favoris et de ses passions... mais n'occulte pas des activités communes.

C'est souvent le moment d'une réflexion profonde sur

un possible déménagement, avant d'entamer cette nouvelle tranche de vie : retour vers le territoire d'origine, implantation dans la région, dans la ville ou dans le village rêvé, rapprochement de la famille (parents ou enfants).....

Si tel n'est pas le cas, quelques conseils :

- **Prévoyez une période d'adaptation** de six mois à un an dans cette vie nouvelle,
- **Anticipez les changements** : ne plus fréquenter certains endroits ou collègues, peut s'avérer difficile,
- **Vie de couple** : sachez aussi que la retraite influe sur la vie de couple, car tout est à repenser, pour définir les habitudes et territoires de chacun,
- **Fatigue ou un sentiment de déprime** : nouveaux sentiments éprouvés,
- **Nostalgie, colère, ennui** : exprimez vos ressentis à vos proches,
- **Apprenez à dire non**, car, « *bourré de compétences, le retraité est sollicité par tous, au prétexte qu'il a du temps. Il peut se retrouver avec un agenda rempli de choses qui ne l'intéressent pas* ».

b - Quelques conseils pour la transition

Le passage de la vie active à la retraite est une étape importante dans la vie des actifs. Avec l'allongement de l'espérance de vie et les progrès en matière de santé, nous sommes quasiment tous assurés de vivre encore de nombreuses années, débarrassés des contraintes du monde du travail.

1- Anticiper votre passage de la vie active à la retraite

Pour vivre le mieux possible l'arrêt de votre vie active et votre passage à la retraite, il faut préparer cette étape bien en amont. C'est trois ou quatre ans avant votre départ à la retraite, qu'il faut réfléchir et déjà organiser vos activités et votre futur mode de vie. Cesser son activité professionnelle ne veut pas dire rester inactif. Au contraire, c'est la période de votre vie où vous aurez tout le temps de vous adonner à vos passions, alors pourquoi ne pas vous mettre au sport ou aux voyages dans des pays, dont vous avez toujours rêvé.

Bien anticiper son passage de la vie active à la retraite, c'est se poser les bonnes questions :

"Qu'ai-je envie de faire ?", "Qu'est-ce que je suis capable de faire ou que je n'ai jamais osé faire, jusqu'à maintenant ?".

2- Assumer ses craintes avant de partir à la retraite

Le fait de devoir quitter le monde professionnel, de rompre avec un emploi du temps rythmé par le travail, de perdre éventuellement des responsabilités, est vécu différemment, selon les personnes. Certaines vont entrer dans la période de leur retraite sereinement et même avec entrain, quand d'autres vont mal le vivre ou redouter de se retrouver du jour au lendemain, sans occupations et sans collègues.

Il est vrai que l'on traite le plus souvent l'arrivée de la retraite, sous des formes davantage techniques (pension, liquidation, etc.), qu'humaine.

Or, il est normal d'aborder la fin de sa vie active et le passage à la retraite avec une certaine appréhension.

3 – Oser aller vers les autres

Partir à la retraite, ne veut pas dire s'isoler de la société et ce n'est pas forcément synonyme de solitude, même bien au contraire pour certains. Si on ne veut pas souffrir de l'isolement, comme malheureusement des milliers de personnes âgées, le passage à la retraite est le moment idéal pour aller vers les autres et ne pas se couper de la société. De nombreuses activités sportives, culturelles, artistiques, de bénévolat, etc., sont proposées aux seniors.

C'est peut-être le moment pour vous, de vous impliquer bénévolement dans une Association qui vous tient à cœur depuis longtemps, mais pour qui vous manquez de temps durant votre vie active. Aller vers les autres, cela peut être aussi voyager, voyager en groupe par exemple, mais aussi aller découvrir de nouvelles cultures par vos propres moyens et faire de jolies rencontres humaines.

4 – Opter pour une retraite progressive

Rien ne vous oblige à partir tout de suite à 100 % à la retraite. Si vous appréhendez ce passage de la vie active à la retraite, pensez à prendre une retraite progressive.

Cette possibilité d'aménager cette étape de la vie, en continuant à travailler à temps partiel, tout en percevant une partie de sa pension de retraite, est une solution parfaite, pour celles et ceux qui souhaitent se réserver une sorte de "sas" entre la vie active et la retraite.

La possibilité de prendre sa retraite progressivement est soumise à des conditions notamment, du nombre de trimestres cotisés et de l'âge.

5 – Préparer financièrement sa retraite

La question du passage de la vie active à la retraite se résume souvent, pour le plus grand nombre, à la crainte d'un certain isolement et de la solitude. Mais, pour beaucoup, il s'agit aussi et d'abord de préoccupations pécuniaires. En effet, toucher une pension de retraite, signifie presque toujours un recul de son niveau de vie, sans parler des assurances et complémentaires santé.

C'est donc bien en amont, qu'il faut s'occuper de ses futures ressources une fois à la retraite et envisager des solutions pour les compléter, afin de mener une vie correcte, sans trop grands changements par rapport à sa vie active.

2- Éléments indispensables de projet de vie

a - Santé physique

C'est l'un des points les plus importants à prendre en considération : la santé physique. Il est inutile d'insister : c'est une évidence. La pratique d'un sport, quel qu'il soit, est certainement un sérieux atout pour une

bonne retraite, auquel on peut rajouter par exemple, la marche à pied, la bicyclette sous toutes ses formes, la danse

b - Organisation matérielle

Le point à considérer sera l'aspect financier de la retraite. Il est loin d'être négligeable et il faut s'y préparer le plus tôt possible, ce qui n'est pas toujours le cas. N'oublions pas que l'impôt sur le revenu de l'année N est calculé sur les bases déclarées de l'année N-1 : *la première année de retraite peut être très douloureuse à cet égard, avec des ressources amputées d'un bon tiers ou plus.*

Cela conduit à conseiller à tous les fonctionnaires de penser à se constituer au plus vite un pécule financier pour leurs vieux jours : différentes possibilités s'offrent aux agents en activité, le tout est d'y penser très sérieusement (retraites complémentaires, assurances vie...).

Ainsi conformément au statut de la Fonction Publique, chaque augmentation du point d'indice des fonctionnaires en activité était répercutée sur le montant de la pension servie aux fonctionnaires en retraite. Or, depuis l'assimilation des retraités de la Fonction Publique au régime général, la seule augmentation à espérer est celle octroyée à tous les retraités, en fonction de l'augmentation des indices du coût de la vie.

Une réflexion également : la pension des fonctionnaires est toujours calculée sur la base du dernier traitement (hors primes) **détenu par le fonctionnaire ou par celui de l'emploi fonctionnel, durant les six derniers mois, avant son départ à la retraite.**

c - Passe-temps

Chacun d'entre nous est libre de choisir le passe-temps qui lui convient :

- * Pour les uns, ce seront les soins à porter à l'habitation ou au jardin,
- * Pour les autres ce sera le plaisir de voyager et de découvrir des sites inconnus,
- * Pour d'autres, c'est fréquenter plus assidûment diverses activités culturelles,

* Pour certains, ce seront des activités complémentaires comme définies ci-dessous, sous forme de missions ou autres types d'opérations ponctuelles ...

A la différence de la vie professionnelle, les choix sont importants et chacun en est totalement libre. Le tout est de ne pas négliger cet aspect des choses.

d - Recherche personnelle

De nombreuses revues existent où les conseils de spécialistes, qui vous sont proposés, sont nombreux.

Par exemple, **les dix « commandements »** pour préparer et organiser sa vie nouvelle, peuvent être les suivants :

- 1- Prenez le temps de faire votre bilan professionnel personnel,
- 2- Sachez abandonner votre vie de "travailleur",
- 3- Réfléchissez à votre vie de couple ou autre actuelle,
- 4- Choisissez votre lieu de résidence,
- 5- Elaborez un projet de vie nouvelle,
- 6- Définissez des objectifs personnels,
- 7- Définissez le rôle de grands-parents,
- 8- Apprenez à gérer votre temps (les journées font toujours 24 heures),
- 9- Parlez-en aux anciens,
- 10- Entretenez vos liens sociaux.

e - Modification du mode de vie

Un point paraît également important: il s'agit de la vie sociale, qui demeure un facteur capital dans l'harmonie de la vie d'un retraité.

Jusqu'alors, le fonctionnaire était, sinon totalement, du moins en grande partie pris par sa vie professionnelle. Celle-ci l'amenait par la force des choses, à fréquenter un grand nombre de personnes ; ce qui lui permettait d'avoir une vie sociale très active et souvent valorisante. Connaissances, amis, relations et rencontres nous per-

mettaient d'être intimement relié à la société. Lors de la retraite, tout s'estompe, certes pas immédiatement, mais toutefois assez rapidement. Les relations se distendent, s'effacent peu à peu et très vite apparaîtra un sentiment de solitude.

Pour pallier cet inconvénient, il va falloir s'astreindre à participer plus activement à la vie en société. Il faudra surtout veiller à ne pas se couper trop rapidement de son milieu de travail !

Mode de vie : pension de réversion suite au décès du conjoint

Suite au décès de votre conjoint ou ex-conjoint, les régimes de retraite mettent à votre disposition un service en ligne pour vous aider à faire votre demande de réversion.

Simple, pratique et sécurisé, le service « Demander ma réversion » permet de déposer votre demande en une seule fois **auprès de tous les régimes de retraite** susceptibles de vous attribuer une réversion.

Le service s'adresse aux assurés mariés ou divorcés dont le conjoint ou l'ex-conjoint est décédé. Pour certains régimes de retraite et sous conditions,

les orphelins peuvent également l'utiliser; plus de services d'information sur services.info-retraite.fr.

Info Retraite propose un simulateur de droit à la réversion : il vous indique si vous pouvez bénéficier ou non d'une réversion et il vous fournit une estimation du montant de la réversion (estimation disponible si la personne décédée était retraitée et si vous êtes l'unique conjoint survivant).

Chaque année il faut bien signifier à la caisse de son conjoint, que l'on n'est pas remarié(e).

3- Réflexions et orientations

Nous n'insisterons pas sur l'attention particulière portée à **la famille** : les enfants et surtout les petits-enfants sont mobilisateurs de temps et d'énergie pendant les vacances ou autres, de même que les parents âgés et les jeunes en recherche d'emploi (suivi médical, soutien financier, logement, etc.).

Pour garnir un emploi du temps non rigide, il faut se fixer des orientations et des priorités organisationnelles. Nous vous en proposons quelques unes; ces propositions ne sont pas limitatives, mais peuvent être le **départ d'une réflexion personnelle plus détaillée et plausible.**

a - Bénévolat

Il demeure un excellent moyen de ne pas se sentir exclu et au contraire, il favorisera l'intégration dans la vie en société, dans la Commune où vous résidez et sera un facteur important pour s'y faire reconnaître :

- **Les Associations diverses** : solidaires (Restos du Cœur, Banque alimentaire par exemple), fondations sociales au service des autres, les clubs de jeux, de loisirs et de voyages, responsabilités d'Associations **ou tout simplement d'apporter sa volonté et ses connaissances au service de l'AITF,**

- **Les branches d'activités de secours** avec le SDIS et ses activités de pompiers volontaires, certaines branches de la Croix-Rouge ou autres associations,

- **Les Associations sportives**, pour la pratique de sport, l'accompagnement des jeunes, dirigeant de club,

- **Les Associations culturelles**, pour l'activité théâtrale, musicale, guide touristique,

- **Les Associations professionnelles** : *l'A.I.T.F.* par exemple, la Mutuelle Nationale. Elles ont toutes besoin des professionnels qualifiés que nous sommes ou des connaissances, que nous avons acquises.

L'A.I.T.F. notamment doit pouvoir compter sur ses Aînés pour participer, aussi bien à l'animation auprès de futurs ou actuels retraités, qu'aider des étudiants de mastères à réaliser leurs projets professionnels, à organiser des visites techniques ou autres, avec l'œil évaluateur d'experts avisés soucieux de la qualité des services et de l'efficacité des investissements.

- **Le logement des démunis**, qui va des jeunes aux anciens, en passant par les personnes porteuses de toutes sortes de handicaps. On a toujours besoin de gestionnaires, de conseillers de notre niveau, techniciens con-

naissant le monde des collectivités et c'est le moyen de se maintenir.

- **Les Architectes de l'urgence** : Association qui, par exemple, a été très utile au moment de la catastrophe d'A.Z.F. à Toulouse, pour aider à faire des diagnostics de sécurité des habitations afin de laisser ou non les gens rentrer chez eux. Ils ont beaucoup travaillé avec la Sécurité Civile.

- **L'accompagnement de stagiaires** fonctionne bien. On peut faire des offres de service à la délégation régionale du C.N.F.P.T. dont on relève, car celle-ci recherche souvent des intervenants parmi les Aînés (les actifs ayant toujours beaucoup d'occupations professionnelles).

Nous pourrions y ajouter la **participation pédagogique** aux visites de sites techniques.

- **Conciliateur auprès des communes** : missions pour résolution des petits conflits de voisinage; autorisations d'urbanisme, relations avec les services municipaux. En bref : tout sujet traitant de la vie quotidienne des administrés. Cette mission bénévole doit avoir reçu l'aval du Préfet ; les permanences se tiennent en mairie, en général, deux fois par mois, sans prise de rendez-vous. Cette mission n'est pas à confondre avec celle du médiateur départemental qui lui ne résout (quand il le peut) que des conflits, dont la saisine émane obligatoirement d'un député ou d'un sénateur.

- **Conciliateur dans une Association de consommateurs** : aider à la résolution de conflits.

Et bien d'autres possibilités

Toutes ces activités sont des facteurs de responsabilité et d'intégration du nouveau retraité dans la vie sociale et un excellent moyen d'utiliser avec intelligence, le temps de la retraite.

Conclusion

Cette période de vie est idéale pour se reconnecter à ses envies, ses passions, ses projets. Il faut savoir rester proche de ses valeurs personnelles, de ses besoins pour définir des objectifs nouveaux, qui donnent du sens à cette nouvelle vie. Avoir des objectifs, c'est avoir un moteur qui permet de rester en mouvement, d'avancer

dans la direction choisie.

Il est primordial de rester actif, dans quelque domaine que ce soit, de rester en lien avec ses proches, avec son réseau personnel, avec la société, pour se sentir vivre et exister. Telles sont l'adaptation et la réorganisation dans le temps et dans l'espace.

La notion de temps est différente après l'arrivée en retraite.

b - Le Cumul emploi - retraite pour fonctionnaire

Le Décret n° 2023-751 du 10 août 2023 relatif au cumul emploi-retraite et à la retraite progressive modifie certaines demandes de retraite. Il entre en vigueur pour les pensions, **à compter du 1er septembre 2023**. Toutefois, les fonctionnaires territoriaux peuvent présenter dès le lendemain de la publication du décret, leur demande de retraite progressive. Le texte précise les modalités de calcul de la pension due au titre des nouveaux droits à pension, constitués dans le cadre du cumul emploi-retraite, ainsi que les obligations des assurés et des organismes chargés de la liquidation de cette seconde pension dans les différents régimes. Il détermine également les modalités d'élargissement et d'assouplissement de l'accès à la retraite progressive.

En fonction de votre situation, le cumul emploi-retraite sera libre ou plafonné. Vérifiez sur internet les conditions pour **déterminer le type de cumul possible en fonction de votre situation**. Vous pouvez bénéficier du cumul libre (sans limite de rémunération) d'une pension CNRACL, avec une rémunération d'activité provenant du secteur privé ou du secteur public (non titulaire). Vous pouvez bénéficier du cumul libre, par exemple, si vous avez atteint **l'âge légal de départ à la retraite** ou si vous devez percevoir toutes les pensions, auxquelles vous pouvez prétendre et **bénéficiez du taux plein**.....

Les règles de cumul s'appliquent lorsque vous reprendrez une activité professionnelle, quel que soit l'employeur, public ou privé. Le cumul autorisé sans plafonnement de rémunération est à vérifier en fonction des cas particuliers. Il n'y a pas **de limitation de salaire** pour les bénéficiaires de pensions personnelles d'invalidité de la CNRACL, si vous avez obtenu la liquidation des pensions des régimes dont vous relevez (régime de base et complémentaire obligatoire français et étrangers, régime des organisations internationales) et dont l'âge d'ouverture du droit est inférieur ou égal à 62 ans, si vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite et vous avez totalisé une durée d'assurance tous régimes confondus, comportant le nombre de trimestres nécessaire, pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Pour appliquer les règles de cumul, il est tenu compte du montant brut, avant toutes déductions, de l'ensemble des revenus de la nouvelle activité, quelle que soit leur dénomination (salaire, vacances, indemnités, primes, honoraires, allocations...). Sont exclus, certains éléments de rémunération soumis aux règles de cumul (voir les textes officiels).

La période de référence est l'année civile, au cours de laquelle est versée la rémunération d'activité. Les « revenus d'activités par année civile » correspondent aux sommes effectivement perçues au cours de l'année civile considérée. Pour les primes, est retenue leur date de versement et non leur date d'effet. Si vous reprenez votre activité en qualité de stagiaire ou de titulaire dans un nouvel emploi conduisant à pension de la CNRACL, le cumul est impossible.

Démarches à effectuer par le retraité :

Il est recommandé au retraité qui envisage de reprendre une activité professionnelle, de consulter au préalable la CNRACL. Si vous remplissez les conditions mentionnées plus haut, vous devez alors **télécharger, compléter et renvoyer à la CNRACL une déclaration sur l'honneur** à l'adresse figurant sur le courrier pour en faire la demande. Elle procédera à l'examen de votre demande de cumul libre. Dans le cas où les conditions réglementaires sont réunies, vous pourrez alors cumuler intégralement votre pension CNRACL et votre rémunération d'activité. Toute activité professionnelle doit être déclarée auprès de la caisse de retraite, dont dépend le fonctionnaire. Le retraité doit indiquer son nom et ses numéros de sécurité sociale et de pension, doit produire les éléments d'information suivants : nom et adresse de l'employeur auprès duquel il exerce une activité, date de début de cette activité, montant et nature des revenus professionnels, les noms et adresses des autres organismes de retraite, de base et complémentaires, qui lui servent une pension.

NB : la plupart des informations ci-dessus sont extraites du site de la CNRACL

c - Activités faisant appel à l'expérience professionnelle.

De jeunes retraités Ingénieurs Territoriaux pourraient utilement y mettre en œuvre leur expérience technique et administrative ainsi que les relations qu'ils ont nouées avec le monde de l'Administration et celui de l'Entreprise. Il s'agit des fonctions suivantes, dans lesquelles on peut s'engager avant même d'être retraité :

- **Examineur ou correcteur** aux concours ou examens des Centres Départementaux de Gestion,
- **Formateur** au Centre National de la Fonction

Publique Territoriale ou tout autre organisme de formation,

- **Détenteur de mandat électif** : les élus locaux (Maire ou adjoint, Conseiller Municipal,etc) se recrutent souvent parmi les anciens fonctionnaires territoriaux, qui connaissent bien par expérience, les exigences de ce genre d'engagement ; pour n'être pas exclusivement bénévole, il réclame beaucoup de disponibilité et de sens de responsabilités.

- **Membre de Conseil syndical** (pour qui est en copropriété) : souvent les syndicats de copropriété manquent de compétence technique; en outre, ils ne sont pas sur place et les travaux d'entretien sont mal identifiés et surveillés; c'est d'ailleurs le rôle institutionnel du Conseil syndical d'assister le syndic. Dans un tel rôle, l'expérience professionnelle d'un A.I.T.F. est en général appréciée. Pour en faire partie, il suffit de se faire élire par l'Assemblée Générale des copropriétaires.

- **Commissaire Enquêteur** : un certain nombre d'enquêtes d'utilité publique portent sur des opérations analogues à celles où interviennent des A.I.T.F. ; un retraité est donc particulièrement qualifié pour participer à des enquêtes ou à des commissions d'enquête, à condition de se tenir au courant des évolutions du cadre législatif et réglementaire. Internet est un partenaire précieux et indispensable.

Il faut pour cela figurer sur une liste d'aptitude établie, dans chaque département, par une Commission présidée par le préfet (*Art D 123-34 et suivants du Code de l'Environnement*).

La désignation est faite par le Président du tribunal administratif (*Art L 123-4 du Code de l'Environnement*), qui a également qualité de fixer la rémunération (vacations + frais de déplacement) ou par les sous-préfectures ou par les maires, selon les types d'enquêtes publiques. Il faut suivre certaines règles, si l'on veut éviter qu'un contentieux aboutisse à l'annulation (souvent tardive) de la déclaration d'utilité publique.

Précisons toutefois, qu'il est conseillé d'adhérer à la Compagnie régionale des Commissaires Enquêteurs (sorte d'association corporative) pour suivre des formations et être aidé.

Dans les faits, la première année on n'a pratiquement pas d'enquête, sauf si on est très connu pour une compétence particulière et le cercle des Commissaires Enquêteurs est assez fermé. De plus, la mission est relativement contraignante, parce qu'il faut rendre un rapport dans les délais demandés par le président du Tribunal Administratif (quelquefois très brefs).

- **Expert judiciaire** : c'est différent en droit administratif et en droit civil ou pénal.

Devant la juridiction administrative, c'est le Président du tribunal qui désigne le ou les experts pour chaque

affaire où il l'estime nécessaire ; il convient donc de se faire connaître de lui, en précisant dans quels domaines, on est compétent.

La procédure est précisée à l'article *R 621-1 du Code de Justice Administrative* (cf. Encyclopédie DALLOZ- *Contentieux administratif*). A la demande d'un expert, il est possible d'être désigné comme sapiteur pour le seconder dans un domaine où celui-ci l'estime nécessaire, avec l'accord du juge.

Devant la juridiction civile ou pénale c'est le juge chargé de l'affaire qui désigne le ou les experts, choisis dans une liste établie par la Cour d'appel.

Pour y figurer, il faut en faire la demande, accompagnée de pièces justificatives, avant le 1^{er} mars, au Procureur de la République auprès du Tribunal de grande instance du ressort de la résidence du demandeur, avoir moins de 70 ans et connaître les règles procédurales (au pénal et au civil), ainsi que celles de la déontologie de l'expertise (cf. Encyclopédie DALLOZ).

L'inscription initiale sur la liste est prononcée en fin d'année, par l'Assemblée générale de la Cour d'appel ; elle est valable deux ans ; la réinscription pourra être demandée ensuite pour une durée de cinq ans.

Devant l'une comme l'autre juridiction l'exécution de la mission est soumise à des devoirs d'ordre moral, d'ordre déontologique et à des obligations d'ordre juridique (notamment: application du principe de la contradiction, réponse aux observations et réclamations présentées par les parties).

Le formalisme est assez strict, si l'on veut éviter des difficultés. Le juge fixe la rémunération de l'expert, sur ses propositions (sans que soit imposée une référence aux tarifs professionnels corporatifs).

- **Missions de durée variable à l'étranger :**

Dans des pays en voie de développement, au titre de la coopération et de l'aide technique, dans des Organisations non gouvernementales (ONG), les tâches sont multiples : missions ponctuelles d'expertise, formation. Les retraités ont là aussi un créneau à occuper.

L'important est de se faire connaître et reconnaître, pendant son activité professionnelle : il ne faut pas attendre le dernier moment pour y songer.



Prendre sa retraite ne signifie pas être débarrassé des soucis et des responsabilités !

Mais, rester adhérent de l'A.I.T.F. et payer sa cotisation, même réduite, c'est conserver la garantie d'assistance juridique dans tous les cas de mise en cause civile et pénale, pour des faits relevant de l'activité professionnelle.

L'expérience montre que l'action judiciaire peut se déclencher plusieurs années, après la cessation des fonctions.

4- Activités de loisirs

a - Se faire plaisir

Chaque Collectivité territoriale propose un service, qui a pour finalité d'encourager la participation des retraités à la vie socio-culturelle de la cité tout en favorisant le maintien du lien social à travers les différentes activités proposées.

Votre retraite vous laisse beaucoup de temps libre et si vous voulez en profiter pour lier de nouvelles connaissances, sortir, pratiquer une activité régulièrement ou aller vers les autres ... les Associations vous offrent différentes possibilités.

Les Associations locales proposent de nombreuses activités de loisirs pour les seniors, afin d'occuper leur temps libre, tout en favorisant leur épanouissement personnel .

Parmi les activités possibles :

- culturelles : sorties-découvertes, échanges de savoir, bibliothèque, cinéma ...,
- artistiques : chorale, théâtre, peinture ...,
- physiques : gymnastique, danse, aquagym, yoga, randonnées,
- manuelles : couture, bricolage, broderie,
- ludiques : jeux de cartes, de société,
- sociales : repas, débats, ateliers mémoire,
- sportives : golf, bowling, tennis, cyclisme, pêche ...,
- réunions d'informations, groupes de parole pour les grands-parents...

b - S'instruire

- **Les Universités** sont ouvertes aux seniors : des cours magistraux et des conférences sur de multiples disciplines vous attendent pour, soit approfondir vos connaissances dans des domaines divers et variés, soit apprendre des langues, des travaux pratiques de dessin, de peinture. Des colloques et des voyages pour les seniors peuvent être organisés, pour ceux qui le souhaitent.

Les renseignements se trouvent facilement sur les sites Internet des Universités. Cette démarche rencontre un franc succès, à tel point que des « étudiants » suivent

les cours ou conférences pour approfondir leurs connaissances. Il existe d'autres possibilités au niveau local, qui sont à découvrir.

- **Les Associations** vous permettent également d'apprendre une nouvelle langue ou approfondir vos connaissances, pour mieux vivre les futurs voyages.

- **Les Ateliers numériques**, car ce sont deux mondes qui ne font pas forcément bon ménage : celui du numérique et celui des seniors, autour des nouvelles technologies (jeux vidéos, initiation à internet, cours d'informatique...).

Une vie nouvelle à découvrir

Plus on prend de la hauteur et plus on voit loin. Le moment présent est la piste désignée à tout nouveau départ. La vie est un mystère, qu'il faut vivre et non un problème qu'il faut résoudre. Arrêtez vos cogitations inconsidérées, elles compliquent votre esprit. Faites de votre esprit, un océan de bonheur. Il est temps de vivre la vie, que vous vous êtes imaginée. Il est bien des choses qui ne paraissent impossibles, que tant qu'on ne les a pas tentées.

Ces quelques réflexions et orientations présentées dans ce document, sont autant de pistes à soumettre à l'appréciation de tous les futurs retraités, mais qui devront être approfondies lors de leurs mises en œuvre, lorsque viendra le temps de la retraite.

Après ce travail préparatoire pendant la période active, puis pendant les premiers mois de la retraite, le nouvel emploi du temps se met progressivement en place, avec une certaine souplesse d'adaptation.

« Ne pas s'ennuyer, être utile aux autres, exercer sa propre valeur, se faire connaître et reconnaître, sont d'excellents moyens de vivre une retraite utile, enrichissante et épanouissante ».

Le repos n'est pas une fin en soi et n'a de valeur, qu'autant qu'une vie est active.

Ce sera alors le meilleur moyen de profiter au maximum des temps de liberté procurés par la retraite.

Terre en vue !

*Amis qui achevez la longue traversée
Engagée le jour où vous fûtes embauchés
Pour venir travailler, chercher un débouché
Sans trop vous attacher au salaire versé,*

*Après avoir franchi les mornes océans
Évités les récifs, affrontés les tempêtes,
Les vagues gigantesques et les gouffres béants,
Surmontés bien des peurs, des rêves plein la tête,*

*Vous voici parvenus en vue de la retraite,
Ayant tout disposé pour en faire une fête,
Décidés à la vivre et à saisir la chance
Offerte à l'arrivée en ultimes vacances.*

*Alors, navigateurs qui entrez dans la darse,
Avez-vous bien choisi votre projet de vie ?
Sur vos activités, avez-vous un avis ?
En quelle compagnie, aurez-vous des comparses ?*

*Écoutez donc la voix venue du fond du port,
D'un collègue arrivé quelque temps avant vous :
Il vous racontera les surprises du sort
Qui déjoue sans pitié les projets les plus fous.*

*A quoi désirez-vous consacrer tous vos jours ?
Avez-vous une idée de vos activités ?
Savez-vous avec qui, en quel lieu habiter ?
Comment seront vos nuits, quels seront vos amours ?*

*Et pour votre bien-être, saurez-vous faire effort ?
Par quel entraînement vous rendrez vous plus forts ?
Et pour votre santé, contre la maladie,
Avez-vous réfléchi à l'hygiène de vie ?*

*Parmi tant de questions, pour bâtir un programme,
De loisirs, de plaisirs, en restant exigeants,
Sauriez-vous arbitrer dans toute cette gamme,
Aurez-vous devant vous suffisamment d'argent ?*

*Vous qui avez oeuvré dans l'esprit du service,
Attentifs aux besoins de vos concitoyens,
Experts sur l'objectif et le choix des moyens,
Vous ne resterez pas des retraités novices !*

*Dédié aux plus anciens, dans notre Association
Un groupe dénommé Commission des Aînés,
S'active avec ardeur depuis bien des années
Pour ouvrir au futur une autre dimension :*

*Encore s'épanouir, rester toujours actifs,
Rencontrer des amis, s'ouvrir aux nouveautés,
Satisfaire aux désirs de solidarité,
Tout au long des années demeurer créatifs !*

*Ce Guide proposé par notre Commission,
Recueil original mis à jour par nos soins
A été rédigé pour répondre aux besoins
Des futurs retraités cherchant l'information.*

*Si vous persévérez dans notre Association,
Si vous renouvelez votre cotisation,
Vous pourrez préserver vos droits à l'assistance
Et de notre amitié conserver l'assurance.*

François COLLIN

(Créateur de la Commission des Aînés)

Selon l'adage à présent bien connu :
« on n'a jamais autant travaillé que
depuis que l'on est à la retraite
et les humoristes ajoutent,
cela gratuitement »

Le rédacteur du Guide

Nous disons souvent, qu'il faut appréhender sa retraite! Il existe plusieurs manières de trouver une solution à ce problème.

C'est la raison, pour laquelle vous avez en main ce document, dont l'objectif est de vous accompagner dans votre vie active, pour se projeter dans une autre vie, non passive, mais raisonnée.

Nous espérons que celui-ci, vous aidera à réfléchir et à préparer administrativement dans un délai suffisant, votre dossier ou vos dossiers des Caisses de retraite,

afin de déterminer, la date de départ de la cessation de vos fonctions.

Mais outre la partie administrative, nous avons attiré votre attention sur la nouvelle organisation à laquelle, vous devez réfléchir, afin d'éviter cette sensation désagréable d'oublié ou d'inutile. Combien de fois, avons-nous rêvé à la retraite, avec « tout ce que j'ai encore à faire ». Ce moment-là est arrivé : il faut négocier au mieux ce passage, vers cette vie de liberté.

Bernard COURET

RAPPEL

Rester adhérent de l'A.I.T.F. et payer sa cotisation, même réduite, c'est prendre la décision de conserver la garantie d'assistance juridique. C'est aussi un moyen de conserver le contact avec les anciens collègues et amis, en participant par exemple, aux travaux de la Commission des Aînés régionale ou à des groupes de travail.

La Commission des Aînés intègre les Ingénieurs retraités dans toutes les composantes de l'Association.

AITF - Extrait des Statuts approuvés le 19 juin 2014 (Article 12) : Commission des Aînés

Pour manifester sa reconnaissance aux nombreux Ingénieurs retraités ou aux nombreuses Ingénieurs retraitées, qui ont été des moteurs de son développement et de son rayonnement, l'Association souhaite au travers de la Commission des Aînés, continuer à les associer à son travail, en leur permettant d'apporter leur temps et leur expertise à son service.

Cette Commission, composée de représentants retraités de chaque Section régionale, traite de tous les sujets qu'elle souhaite utile d'aborder... Elle en réfère au Président National.

Ces représentants, au nombre de deux par région, un titulaire et un suppléant, sont désignés par les Assemblées Générales régionales.

La Commission des Aînés est animée et représentée au Conseil d'Administration, actuellement par Claude Mainpin, retraité, chargé de mission auprès du Président National.

Commission des Aînés

« Tirer le meilleur parti d'une nouvelle existence active, épanouissante, pleine de rencontres et de nouvelles découvertes »

⇒ La Commission des Aînés vous donne des informations de ses activités, tout au long de l'année. Actuellement, quatre numéros de **LA VOIX DES AINES** sont diffusés annuellement (voir ci-contre par exemple). Vous pouvez participer aux travaux de la Commission des Aînés, soit comme délégué représentant votre section régionale ou soit comme participant à la réunion, lors des RNIT ou autres...

⇒ La Commission des Aînés pense aussi à nos collègues encore actifs, en présentant ce guide d'aide à la préparation à la retraite, à la création d'une vie nouvelle.

« La retraite est une feuille blanche. C'est une chance de recréer votre vie, avec quelque chose de nouveau et différent ».

n° 45
Avril 2024

Commission des Aînés Bulletin de liaison des Ingénieurs retraités

La Voix des Aînés

EDITO

Après le grand succès des Rencontres Nationales de l'Ingénierie Territoriale 2023 à Montpellier, voici le temps venu des RNIT 2024 à Angers, sur les rives de la Maine, les jeudi 20 et vendredi 21 juin, en partenariat avec le CNFPT, sur le thème « mobiliser les compétences pour réussir la transition écologique ».

Pour la partie associative, notes bien que l'Assemblée Générale se tiendra mercredi 19 juin de 17h à 19h30. Venez nombreux pour l'Assemblée Générale de notre Association, de votre Association.

En vous rendant sur le site de l'AITF, vous pouvez composer votre parcours sur mesure parmi 2 plénières, 26 ateliers « dans les murs », 12 ateliers « hors les murs », 7 ateliers « fresques », 13 conférences et 1 espace « boîte à outils », programme coproduit pour vous par les Groupes de Travail de l'AITF et le CNFPT. Sans oublier de visiter le forum d'une cinquantaine de partenaires.

Parmi toutes ces possibilités, un atelier doit retenir particulièrement votre attention, le n°8 du jeudi de 13h30 à 15h30, organisé, préparé et animé par la Commission des Aînés et la Mission Assurances, « Transition vers une vie nouvelle, la retraite » qui s'adresse à toutes et à tous et plus particulièrement à celles et ceux qui se posent des questions sur leur avenir.

Inscrivez-vous, c'est gratuit pour les adhérents retraités, et participez.

En guise de détente, un programme convivial est prévu du mardi 18 au samedi 22, préparé par la section régionale, profitez-en pour visiter ou revisiter cette belle région. Et toujours la soirée dite « du Président » du jeudi soir.

Venez nombreux, chères amies et chers amis, en juin à Angers, vous y serez accueilli(e)s, comme toujours, avec beaucoup d'attention et de bonne humeur... Angers, Julienragus, siège médical de la dynastie des Plantagenêts, préfecture du Maine-et-Loire, capitale de l'Anjou, ville d'Art et d'Histoire, son château, ses jardins, ses Angevines, ses Angevins, ses caramandes... et son rosé*...

Bien amicalement,

Claude MAINPIN,
Animateur de la Commission des Aînés

*à consommer avec modération, bien sûr

Adhèrent identifié, vous pouvez suivre les activités de la Commission en vous connectant sur le site Internet www.aif.fr et en vous dirigeant vers la rubrique « L'AITF », puis vers la Sous-page « Commission des Aînés », où se trouvent les divers comptes rendus ou autres textes accessibles... et dans « la Documentique ».

Bulletin LA VOIX DES AINES n°45, Avril 2024

Document élaboré par **Bernard COURET**

avec la participation de **Claude MAINPIN** et de **François COLLIN**

Production de la Commission des Aînés de l'AITF